



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 006-408249993-20221208-2022504-AU

**Comité de Direction de l'OTC
Jeudi 08 Décembre 2022 à 14 H 00
Salon La Napoule**

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

N°22.12.08/01 : Versement de la Prime de Partage de la Valeur à tout le Personnel de l'OTC

N°22.12.08/02 : Nouveaux Tarifs du Bureau d'Accueil

N°22.12.08/03 : Nouveaux Tarifs Salon Boat Show 2023

N°22.12.08/04 : Nouveau Tarif de Contribution proposée au Centre Expo Congrès - CEC

N°22.12.08/05 : Don de mobilier au Centre Municipal des Jeunes (CMJ)

N°22.12.08/06 : Règlement Général Sur La Protection Des Données (RGPD)

N°22.12.08/07 : Modification du tarif de remboursement des frais d'hébergement en hôtel à Paris et Province et de restauration pour tous les employés de l'Office de Tourisme et des Congrès (Cadres et Non-cadres)

N°22.12.08/08 : Budget Principal – Décision Modificative n°1

N°22.12.08/09 : Budget Annexe – Décision Modificative n°1



PROCES VERBAL

Réunion du Comité de Direction - Office de Tourisme et des Congrès Jeudi 08 Décembre 2022 à 14 h 00 Centre Expo Congrès - Salon La Napoule

Titulaires présents : Christine LEQUILLIEC a reçu le pouvoir du Président pour le représenter et présider la réunion, Dominique CAZEAU, Claude CARON, Charles BAREGE, Éric CHAUMIER, Éric CONTENCIN, Fabrice LAVERGNE

Titulaire excusé et représenté :

Patrick PEIRETTI
Jean-Stéphane CAMERINI

Titulaires absents, excusés, non représentés:

Gilles ELISSALDE
Philippe MATHIAS

Suppléants présents:

Pierre REVET-SERVETTAZ
Emilie GILARDO

Personnes présentes en dehors des membres décisionnaires de l'EPIC :

- Pierre-Louis ROUCARIES, Directeur Général
- Odile DELANNOY, Directrice Adjointe
- Isabelle GAMBA, Responsable des Ressources Humaines
- Corinne PHILIPPE, Responsable Comptable.

Le quorum est atteint. La séance débute à 14h00.

1^{ère} Délibération : Versement de la Prime de Partage de la Valeur à tout le Personnel de l'OTC

Madame la Vice-Présidente explique :

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 Août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, qui prévoit la possibilité de verser une prime de partage de la valeur.

Cette prime est exonérée de toutes cotisations sociales à la charge du salarié et de l'employeur, ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 bis du code général des impôts et à l'article L. 6131-1 du code du travail.

La prime est également exonérée d'impôt sur le revenu, de CSG et de CRDS lorsqu'elle est versée à des salariés ayant perçu au cours des 12 mois précédant le versement, une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC correspondant à la durée de travail prévue au contrat.

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente délibération s'applique à tous les salariés à temps complet ou à temps partiel, quelle que soit la nature du contrat de travail.

2. MONTANT DE LA PRIME

La prime de partage de la valeur est d'un montant brut maximum de **SEPT CENTS (700) euros**, correspondant à une durée de présence effective du 1^{er} Décembre 2021 jusqu'au 30 Novembre 2022.

Les salariés entrés en cours d'année percevront cette prime, au prorata de leur temps de présence au cours de l'année. Les salariés à temps partiel percevront la prime au prorata de leur durée du travail.

Le montant de la prime sera modulé en fonction des périodes de présence effective. Il est précisé que seront assimilées à des périodes de présence effective toutes les périodes d'absence considérées comme du travail effectif au sens de l'article 16-1 de la convention collective.

3. MODALITE DE VERSEMENT

La prime de partage de la valeur sera versée **fin Décembre 2022** en un versement unique qui sera constaté sur le bulletin de paie du mois de versement.

2^{ème} Délibération : Nouveaux tarifs pour la Fête du Mimosa et autre pour le Bureau d'Accueil

Madame la Vice-Présidente expose,

Dans la perspective de la prochaine Fête du Mimosa, il convient de délibérer sur les tarifs suivants, applicables par personne. A savoir :



MANDELIEU
CÔTE D'AZUR FRANCE

➤ **Fête du Mimosa - Tarifs Groupes**

- Repas en restaurant : **30.00 €**
- Visite de forcerie : **8.00 €** pour Forcerie Reynaud
- Forfait Mimosa (déjeuner + visite de forcerie) : **38.00 €**
- Forfait Mandelieu-La Napoule (déjeuner + corso) : **43.00 €**
- Forfait Fête du Mimosa (Forcerie + déjeuner + corso) : **51.00 €**
- Randonnée 2h : **15.00 €**
- Excursion ½ journée avec Guide (visite forcerie + déjeuner + visite Fragonard) : **59.00€**
- Excursion ½ journée sans Guide (visite forcerie + déjeuner + visite Fragonard) : **42.00 €**
- Excursion ½ journée avec Guide (visite forcerie + visite Fragonard) : **29.00 €**
- Excursion ½ journée sans Guide (visite forcerie + visite Fragonard) : **12.00 €**
- Château visite privative : **7.00 €**

➤ **Fête du Mimosa - Tarifs Individuels**

- Excursion « Du Mimosa au parfum » : **40.00 €**
- **Autre** : Balade commentée de la Napoule + Visite du Château : **10.00 €**

Par conséquent, il convient de réactualiser ces tarifs, applicables par personne, au Bureau d'Accueil. Ils seront appliqués jusqu'à une éventuelle modification par une prochaine délibération.

3^{ième} Délibération : Modification des tarifs pour le 31^{ème} Salon La Napoule Boat Show 2023

Madame La Vice-Présidente expose :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule, organisera, en 2023, le 31^{ème} Salon du bateau « La Napoule Boat Show » pour la vente de bateaux neufs et d'occasions. Il a pour partenaire, les professionnels du Port La Napoule (ACPN) et le Port de La Napoule.

Des modifications sont à apporter aux dernières délibérations n°19.12.30/07 du 30 Décembre 2019 et n°20.01.31/06 du 31 Janvier 2020 concernant les tarifs de commercialisations de ce Salon.

De nouveaux tarifs sont établis :

PRESTATIONS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Espace Exposition au Sol Moquette Incline		
Jusqu'à 50 m ² - Tarif au m ²	38,00 €	44,00 €
A partir de 51 m ² - Tarif au m ²	35,00 €	40,00 €
A partir de 121 m ² - Tarif au m ²	30,00 €	35,00 €
A partir de 251 m ² - Tarif au m ²	21,00 €	24,00 €
Prestation Stand Toile Type "Garden"		



MANDELIEU
CÔTE D'AZUR FRANCE

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 006-408249993-20221208-2022504-AU 8

Location de Garden Nue (incluant : plancher bois, moquette au sol)		
9 m ² soit 3m x 3m	730,00 €	840,00 €
16 m ² soit 4m x 4m	1160,00 €	1 334,00 €
18 m ² soit 3m x 6m	1 490,00 €	1 714,00 €
Location de Garden "Clé en Main"		
9 m ² soit 3m x 3m	1 180,00 €	1 357,00 €
16 m ² soit 4m x 4m	1 610,00 €	1 852,00 €
18 m ² soit 3m x 6m	1 940,00 €	2 231,00 €
Options		
Rampe d'accessibilité	35,00 €	50,00 €
Supplément pack accueil (incluant : 1 comptoir, 1 tabouret hôtesse)	280,00 €	322,00 €
Supplément pack confort (incluant : 1 table, 3 chaises, 1 présentoir)	350,00 €	403,00 €

Bateaux d'occasion - Equipement à flots

Bateau de moins de 7 m - Monocoques	430,00 €	495,00 €
Bateau de moins de 7 m - Catamarans	730,00 €	840,00 €
Bateau de 8 m - Monocoques	450,00 €	518,00 €
Bateau de 8 m - Catamarans	760,00 €	874,00 €
Bateau de 9 m - Monocoques	560,00 €	644,00 €
Bateau de 9 m - Catamarans	950,00 €	1 093,00 €
Bateau de 10 m - Monocoques	680,00 €	782,00 €
Bateau de 10 m - Catamarans	1 150,00 €	1 323,00 €
Bateau de 12 m - Monocoques	810,00 €	932,00 €
Bateau de 12 m - Catamarans	1 370,00 €	1 576,00 €
Bateau de 14 m - Monocoques	980,00 €	1 127,00 €
Bateau de 14 m - Catamarans	1 650,00 €	1 898,00 €
Bateau de 16 m - Monocoques	1 200,00 €	1 380,00 €
Bateau de 16 m - Catamarans	2 040,00 €	2 346,00 €
Bateau de 16 à 18 m - Monocoques	1 590,00 €	1 829,00 €
Bateau de 16 à 18 m - Catamarans	2 700,00 €	3 105,00 €
Bateau de 18 à 20 m - Monocoques	2 150,00 €	2 473,00 €
Bateau de 18 à 20 m - Catamarans	3 650,00 €	4 198,00 €
Bateau de plus de 20 m - Monocoques	2 550,00 €	2 933,00 €
Bateau de plus de 20 m - Catamarans	4 330,00 €	4 980,00 €

Bateaux neufs - Equipement à flots

Bateau de moins de 7 m - Monocoques	520,00 €	598,00 €
Bateau de moins de 7 m - Catamarans	880,00 €	1012,00 €



MANDELIEU
CÔTE D'AZUR FRANCE

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 006-408249993-20221208-2022504-AU

Bateau de 8 m - Monocoques	540,00 €	621,00 €
Bateau de 8 m - Catamarans	915,00 €	1 053,00 €
Bateau de 9 m - Monocoques	675,00 €	777,00 €
Bateau de 9 m - Catamarans	1 140,00 €	1 311,00 €
Bateau de 10 m - Monocoques	820,00 €	943,00 €
Bateau de 10 m - Catamarans	1 380,00 €	1 587,00 €
Bateau de 12 m - Monocoques	975,00 €	1 121,00 €
Bateau de 12 m - Catamarans	1 645,00 €	1 892,00 €
Bateau de 14 m - Monocoques	1 180,00 €	1 357,00 €
Bateau de 14 m - Catamarans	1 980,00 €	2 277,00 €
Bateau de 16 m - Monocoques	1 440,00 €	1 656,00 €
Bateau de 16 m - Catamarans	2 450,00 €	2 818,00 €
Bateau de 16 à 18 m - Monocoques	1 910,00 €	2 197,00 €
Bateau de 16 à 18 m - Catamarans	3 240,00 €	3 726,00 €
Bateau de 18 à 20 m - Monocoques	2 580,00 €	2 967,00 €
Bateau de 18 à 20 m - Catamarans	4 380,00 €	5 037,00 €
Bateau de plus de 20 m - Monocoques	3 060,00 €	3 519,00 €
Bateau de plus de 20 m - Catamarans	5 200,00 €	5 980,00 €

Ces tarifs seront appliqués jusqu'à modification par une prochaine délibération.

4^{ème} Délibération : Nouveau Tarif de Contribution proposée au Centre Expo Congrès - CEC

Madame la Vice-Présidente expose,

Dans le cadre de ses attributions, l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule assure la promotion et la commercialisation du Tourisme d'Affaires, notamment par l'organisation de manifestations au Centre Expo Congrès.

Ce bâtiment de 5000 m² permet d'accueillir des manifestations telles que :

- Salon grand public et professionnel jusqu'à 230 exposants
- Congrès, expo-congrès, lancements de produits de 200 à 800 personnes
- Dîners de gala de 1000 à 2000 personnes et des cocktails jusqu'à 3500 personnes.

Afin de compenser la hausse des dépenses énergétiques, l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule souhaite **créer une contribution temporaire à l'augmentation des coûts énergétiques**, lors de la commercialisation des Salons et autres, sachant que l'OTC est pro actif en matière d'investissement et de sobriété énergétique.

➤ **Contribution temporaire à l'augmentation des coûts énergétiques**

4.80 % du montant HT de location des espaces du Centre Expo Congrès

Cette contribution sera appliquée jusqu'à modification ou annulation par une prochaine délibération.

5^{ème} Délibération : Don de Mobilier au Centre Municipal des Jeunes (CMJ)

Madame la Vice-Présidente expose,

Les Centres de Loisirs accueillent les enfants de 3 ans (dès lors qu'ils sont scolarisés) à 17 ans.

Ils sont ouverts les mercredis et les vacances scolaires.

Toutes les activités proposées sont encadrées par les animateurs des accueils de loisirs, personnel diplômé (B.A.F.A. Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur, CAP petite enfance).

Ces activités sont fondées sur le projet individuel de chaque animateur selon l'âge et le besoin des enfants et en respectant leur rythme.

Certaines activités sont dispensées par des intervenants extérieurs.

L'enfant s'inscrit dans les activités proposées de son choix. Des sorties sont proposées à la journée.

Afin de participer au bien-être des jeunes inscrits, l'OTC fait don d'un ensemble de mobilier, à savoir :

- **Ensemble de table et chaises composé de 3 petites assises plastique (multicolore en forme de chien)**

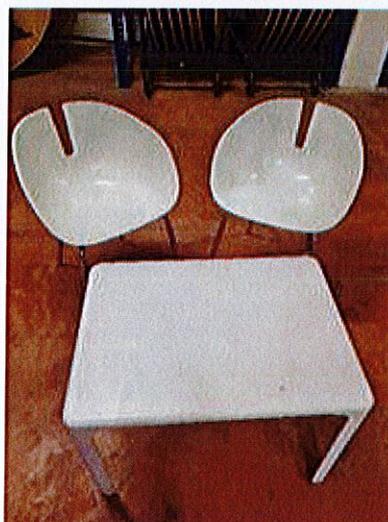


2022-511

- **4 chaises (blanche et dossier vert), 1 petite table ronde (plateau blanc pied vert)**



- **2 chaises (blanche à dossier fendu), 1 table basse rectangulaire (blanche)**



Par conséquent, il convient d'adopter le don de ce mobilier au Centre Municipal des Jeunes (CMJ) à **l'Euro symbolique.**



MANDELIEU
CÔTE D'AZUR FRANCE

6^{ème} Délibération : RGPD - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Madame la Vice-Présidente expose,

Le **RGPD**, acronyme de **Règlement Général sur la Protection des Données** (en anglais GDPR pour "General Data Protection Regulation"), définit un contexte juridique permettant d'encadrer le traitement des données personnelles sur tout le territoire de l'Union européenne.

Ce nouveau règlement européen répond notamment aux évolutions technologiques de nos sociétés, à savoir le développement du commerce en ligne et l'explosion des réseaux sociaux et autres applications collectant nécessairement des données personnelles.

En ce sens, le RGPD vient s'inscrire dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978, tout en permettant aux citoyens de mieux contrôler l'utilisation de leurs données personnelles.

Le Règlement Général sur la Protection des Données offre un seul et même cadre aux professionnels européens dont le siège est basé en Europe ou bien traitant des données personnelles de résidents européens, leur permettant de développer leurs activités numériques au sein d'un vaste marché commun : l'UE. En fixant des règles claires concernant le traitement des données, le RGPD permet aux organismes publics et privés de prospérer en gagnant la confiance des utilisateurs, primordiale à l'heure du Big Data.

1. Le RGPD : Qui est concerné ?

Le RGPD est susceptible de s'appliquer à tout organisme traitant des données personnelles dans le cadre de son activité ou pour le compte d'un tiers, et ce quels que soient son pays d'implantation, sa taille et son activité. Toute organisation relevant de ce champ d'action, publique comme privée, est concernée dès lors qu'elle se trouve établie sur le territoire de l'Union européenne ou bien que son activité cible directement des citoyens européens.

Concrètement, une société établie en France et dont l'activité est l'export de produits aux États-Unis est concernée par le RGPD. De même, une société dont le siège se trouve au Maroc et livrant des produits en Espagne est également concernée par le nouveau règlement européen concernant le traitement des données personnelles.

Le RGPD concerne également les sous-traitants dont l'activité est de traiter des données personnelles pour le compte d'autres sociétés.

2. Le RGPD : Quelles sont les obligations ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, implique avant tout un devoir d'information auprès des utilisateurs concernés par le traitement de leurs données personnelles. En tant que responsable du traitement de ces données, ou bien en tant que sous-traitant, il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir une utilisation respectueuse de ces données, permettant la protection de la vie privée des personnes concernées, mais aussi de leurs droits à cet égard.



Pour ce faire, quelques règles fondamentales s'imposent :

- Avant tout processus de traitement de données, posez-vous les bonnes questions, à savoir : est-ce réellement nécessaire dans le cadre de mon activité ? Quelles sont les données indispensables et celles qui ne le sont pas ? Est-ce bien pertinent de collecter ces données et en ai-je le droit ? Les personnes concernées ont-elles été correctement informées et ont-elles explicitement donné leur accord ?
- Le RGPD implique une totale transparence quant à l'utilisation des données collectées. Les personnes faisant l'objet d'une collecte de données doivent pouvoir vous faire confiance.
- Vous devez être en mesure de répondre, dans les meilleurs délais, aux demandes des utilisateurs concernés quant à leurs droits de consultation, de rectification, de transmission, mais également de suppression définitive de leurs données.
- Votre société doit, après avoir identifié les risques, être en mesure d'assurer un partage et une circulation encadrés des données personnelles, afin de leur assurer une protection optimale, tout au long du processus de traitement. Des mesures spécifiques doivent être prises si les données concernées sont dites sensibles (relatives à des opinions politiques, une origine raciale, une orientation sexuelle, etc).
- Gardez bien à l'esprit que les mesures de sécurité doivent être adaptées en fonction des risques qui pèsent sur les personnes concernées en cas d'exploitation non consentie de leurs données personnelles. Ces mesures de sécurité, informatiques comme physiques, doivent permettre la totale sécurité de ces données à risque.
- Harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

C'est pourquoi et afin de respecter les obligations légales, la Mairie de Mandelieu-La-Napoule a externalisé la mission de DPO (Délégué à la protection des données) au SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée), qui va organiser des réunions de sensibilisation, ainsi que des états des lieux sur site, notamment à l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La-Napoule, afin de tenir un registre conforme à la CNIL.

7^{ème} Délibération : Modification du tarif de remboursement des frais d'hébergement en hôtel à Paris et Province et de restauration pour tous les employés de l'Office de Tourisme et des Congrès (Cadres et Non-cadres)

Madame la Vice-Présidente expose,

Les employés (cadres et non-cadres) de l'Office de Tourisme sont amenés à se déplacer à Paris et en Province, pour des missions telles que : salons professionnels ou grand public, réunions ou formations interprofessionnelles, démarchages commerciaux...

2022 514



MANDELIEU
CÔTE D'AZUR FRANCE

Les montants de remboursement des frais d'hébergements avaient été délibérés le 27.09.2017 puis modifiés le 30.10.2020 pour les non-cadres, pour une nuit en hôtel ou autre hébergement petit déjeuner inclus, à Paris et Province, pour tous les employés à 150 € la nuit.
Les frais de restauration avaient été délibérés le 13.11.2013 à 42€ par jour.

Or, il s'avère très difficile de trouver une chambre, petit déjeuner inclus, à 150 € par nuit à Paris ou en Province.

C'est pourquoi, il est demandé de ramener le montant maximum de remboursement, pour tous les employés de l'OTC, à 180 € la nuit petit déjeuner inclus à Paris et à 170 € la nuit petit déjeuner inclus en Province.

De même, les frais de restauration seront remboursés sur présentation de l'effectivité de la dépense sur la base de 50 € par jour.

8^{ème} Délibération : Budget Principal – Décision Modificative n°1

Madame la Présidente demande aux Membres du Comité de Direction de bien vouloir réajuster certains crédits sur le Budget Principal 2022 par voie de décision modificative n° 1.

Cette décision modificative, permet :

- De réajuster le montant des dépenses inscrites au chapitre 011
- De réajuster le montant des dépenses inscrites au chapitre 012

Le réajustement s'analyse par un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 012 de la façon suivante :

Section de Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article 604	Achats études, prestations de services ...	-30 000 €
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
Article 6411	Salaires, appointements, commissions de base	+30 000 €

9^{ème} Délibération : Budget Annexe – Décision Modificative n°1

Madame la Présidente demande aux Membres du Comité de Direction de bien vouloir réajuster certains crédits sur le Budget Annexe 2022 par voie de décision modificative n° 1.

Cette décision modificative, permet :

- De réajuster le montant des dépenses inscrites au chapitre 011
- De réajuster le montant des dépenses inscrites au chapitre 012

Le réajustement s'analyse par un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 012 de la façon suivante :

Section de Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article 604	Achats études, prestations de services ...	-15 000 €
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
Article 6411	Salaires, appointements, commissions de base	+15 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

**Pour copie conforme,
La Vice- Présidente,
Christine LEQUILLIEC**



**OFFICE DE TOURISME
ET DES CONGRES**
806, Avenue de Cannes
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE